



Info-délits – Octobre 2017



Division prévention criminalité

Votre Gérant de sécurité :

Adjudant Christian Borloz
Centre Gendarmerie Mobile
Les Granges Neuves 2
1847 Rennaz

☎ 021 557 88 05

☎ 079 446 65 02

christian.borloz@vd.ch



Blonay / St-Légier

Gendarmerie Rennaz :

☎ 021 557 88 21

Gendarmerie de Vevey :

☎ 021 557 13 21

Police Riviera :

☎ 021 966 83 00

info@police-riviera.ch

police-riviera.ch

Urgence : 117



Blonay / Août/Septembre 2017

Date	Délit	Endroit	Type de lieu	Type de mode opératoire	Flag
Lu 14.08	Vol à l'astuce	Rte du Village	Commerce	Faux billet	
Sa 09.09	Tent. Cambriolage	ch. des Châbles	Parking/garage privé	Porte endommagée	
Me 13.09	Cambriolage	rte de Brent	Appartement	Bris de vitre	
Je 14.09	Cambriolage	ch. du Lacuez	Villa	Bris de vitre	
Ma 05.09	Vol à la tire	Pl. de la Gare	Train	Porte-monnaie	
Je 21.09	Vol de véhicules	ch. de Champ Belluet	Garage/station-service	Voiture	

Six cas de dommages à la propriété ont été signalés à nos services pour la même période.

St-Légier / Août/Septembre 2017

Date	Délit	Endroit	Type de lieu	Type de mode opératoire	Flag
Ma 04 / Ve 11.08	Cambriolage	rte du Montéliza	Villa	Porte palière forcée	
Di 06 / Di 13.08	Cambriolage	ch. de Leyterand	Villa	Porte-fenêtre fracturée	
Lu 14.08	Vol par introduction clandestine	Ch. du Genévrier	Chambre/Etablissement public	Dérobé un appareil électronique	
Je 03.08	Vol à l'astuce	ch. de l' Oroliettaz	Voie publique	Fausse collecte ; Distraire personnel/lésé	
Ma 12 / Me 13.09	Cambriolage	rte de Châtel-St-Denis	Stand de tir	Cylindre arraché ; Effacer traces	
Sa 16.09	Cambriolage	ch. du Clos-de-Leyterand	Villa	Cylindre arraché ; Mise en fuite/alarme	

Durant la même période, quatre cas de dommages à la propriété ont été signalés aux services de police.

Informations, conseils du mois

Démarchage téléphonique, pratiques déloyales

Selon votre catégorie d'âge, vous pouvez être confronté d'une manière plus ou moins prononcée à du démarchage téléphonique, qui peut parfois devenir insupportable au vu du nombre d'appels et des tranches horaires utilisées. Depuis le 1^{er} avril 2012, le non respect de l'astérisque constitue une pratique déloyale selon la Loi contre la Concurrence Déloyale (LCD).

Lorsque vous êtes importuné par de tels appels, vous n'êtes pas totalement démuni. Voici quelques conseils pour tenter de redresser la situation :

- Contactez votre opérateur pour faire ajouter un astérisque dans vos inscriptions dans les annuaires téléphoniques.
- Dans les diverses inscriptions ou participations (concours, contrats, internet, etc...), vérifiez bien à ne pas accepter que vos données soient utilisées à des fins de marketing.
- Procédez au blocage des appels masqués (procédure variable selon l'opérateur).

Dès le moment où vous avez pris ces dispositions, il s'agit de ne plus communiquer vos coordonnées téléphoniques fixes pour remplir telle ou telle demande de concours, inscription ou abonnement.

Dans des cas extrêmes, il faut parfois se résoudre à changer de numéro de téléphone et se faire placer sur liste rouge (aucune inscription dans les annuaires) ou liste noire (n° totalement invisible, même des services d'urgence).

Conditions pour procéder à une dénonciation

- Il s'agit d'un message publicitaire de tiers / votre adresse ou numéro de téléphone comporte un astérisque dans l'annuaire / vous n'êtes pas déjà client auprès de la société qui vous appelle / vous n'avez pas accepté à l'occasion d'un concours ou sondage, d'être démarché par cette société.

En cas d'appel indésirable (votre inscription dans l'annuaire comporte un "*")

- Demandez à votre interlocuteur son nom et prénom, le nom et adresse de son entreprise ainsi que le nom de la société pour laquelle il démarche. Exigez que vos données soient rayées de leur liste d'appel. Notez et conservez ces informations pour une demande de radiation de vos données de leur fichier d'adresses et pour une dénonciation au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Attention !

- Le délai de révocation est de 14 jours pour tout engagement ou accord verbal survenu sur son lieu de travail, à son domicile, sur la voie publique, par téléphone ou par un moyen semblable de télécommunication vocale instantanée. Il n'y a cependant pas de délai de révocation pour un contrat que vous signez dans l'entreprise ou sur un stand dans le cadre d'une manifestation !

Sur le site de la Fédération romande des consommateurs, vous trouverez toutes les indications et un formulaire en ligne pour dénoncer un cas au SECO.

Liens utiles : <http://www.frc.ch/articles/comment-sen-debarrasser/>
<http://www.lauterkeit.ch/indexF.html>



Le gérant de la sécurité : C. Borloz adj

Abonnez-vous et soyez au courant des dernières actualités de la Police Cantonale en matière de prévention et de sécurité

<https://www.facebook.com/policevd>

<https://twitter.com/policevaudoise>

<https://www.youtube.com/user/policeVD>

<https://instagram.com/policevd/>